



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BÉDOIN  
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-010 du 06 février 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**OBJET : CREATION D'UN JARDIN PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

**Le Maire de la commune de Bédoin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26<sup>ème</sup> alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2022-087 du 30 novembre 2022 portant approbation du projet de création d'un jardin public – route de Flassan,

**CONSIDERANT** l'appel à projet Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 (DETR) et l'éligibilité du projet ci-dessus,

**CONSIDERANT** le coût estimatif du projet d'un montant de 300 000€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'établir Le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un jardin public comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT	300 000€
ETAT – DETR 2023	150 000€ (soit 50%)
<b>Sous-total subvention sollicitées</b>	<b>150 000€</b>
Autofinancement communal	150 000€ (soit 50%)

**ARTICLE 2 :** De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2023, une subvention à hauteur de 150 000€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr ) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 08/02/2023  
et publication sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 08/02/2023

**le Maire, M. Alain CONSTANT**

